COMMUNE DE SAINT-AQUILIN

Procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 14 h 30, le conseil municipal de Saint-Aquilin, dûment convoqué le 2 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Madame Annie LESPINASSE, maire.

Présents :

Annie LESPINASSE, Patricia BEARZATTO, Jacques BLOT, Philippe CHERCHOULY, Daniel DESMAISON, Lucie MAILLET VERGNAUD, Florence MERILLAC et Alain SOUDEIX.

Absent excusé :

Stéphane ARQUEMBOURG.

Absentes :

Fanny PARADE et Françoise PRUNIER PETIT.

En préambule à la séance, Madame le Maire propose à Philippe CHERCHOULY d'assurer le secrétariat de séance. Celui-ci accepte cette mission.

Après avoir remercié les conseillers municipaux de leur présence, Madame le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 ;
2. Délibération relative au plan de financement des travaux de réfection de la toiture du restaurant ;
3. Délibération concernant le transfert à la CCIVS de la compétence relative à l'espace France Services ;
4. Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence technique départementale de la Dordogne (ATD24) ;
5. Questions diverses.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation des statuts modifiés de l'ATD24 et la désignation des représentants de la commune, cette délibération devant intervenir avant la fin du mois.

Elle soumet cette modification de l'ordre du jour au vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Point n° 1 – Validation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Madame le Maire présente ses excuses, le secrétariat n'ayant pas été en mesure de transmettre dans les délais le procès-verbal de la précédente séance.

Elle précise que celui-ci sera transmis lors d'un prochain conseil municipal.

En conséquence, aucune validation n'intervient sur ce point lors de la présente séance.

Point n° 2 – Délibération relative au plan de financement des travaux de réfection de la toiture du restaurant

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de réfection de la toiture du bâtiment abritant le multiple rural.

La tempête de février 2026 a aggravé l'état de la toiture et provoqué des infiltrations d'eau.

Après consultation de plusieurs couvreurs et examen du projet au regard des préconisations de l'architecte des bâtiments de France, la commission des finances a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse, présentée par l'entreprise locale Patrice TAUBY.

Le montant des travaux s'élève à **15 623,09 € HT.**

Madame le Maire présente ensuite le plan de financement prévisionnel ainsi que les cofinanceurs sollicités.

La commune a déposé une demande de subvention auprès de l'État, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), à hauteur de 30 % du montant des travaux hors taxes, soit **4 686,93 €**.

Une aide auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine est également sollicitée à hauteur de 30 % du montant hors taxes, soit **4 686,93 €**.

Selon le plan de financement présenté, l'autofinancement communal s'élèverait à **6 249,23 € HT**.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le projet de réfection de la toiture et le plan de financement présenté ;
- de l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'État, au titre de la DETR, et de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 3 – Délibération concernant le transfert à la CCIVS de la compétence relative à l'espace France Services

Madame le Maire explique que, par délibération du 25 juin 2026, le conseil communautaire de la Communauté de communes Isle, Vern, Salembre (CCIVS) a approuvé la prise de compétence communautaire relative à l'espace France Services.

Cette décision entraîne une modification des statuts de la communauté de communes afin d'y intégrer la compétence suivante : création, gestion, animation et développement d'un espace France Services.

La CCIVS prévoit également de solliciter une aide de l'État destinée au financement du fonctionnement de ce service, les dépenses et les recettes correspondantes devant être inscrites à son budget.

Madame le Maire précise que cette modification statutaire doit être soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres, conformément aux dispositions applicables.

Dans l'intérêt des habitants de la commune, elle propose au conseil municipal d'approuver cette prise de compétence.

Après de nombreux échanges, Madame le Maire soumet la proposition au vote.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

Point n° 4 – Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence technique départementale de la Dordogne (ATD24)

Madame le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales permet au département, aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de créer entre eux un établissement public destiné à apporter une assistance technique, juridique ou financière aux collectivités qui en font la demande.

Le Département de la Dordogne a créé l'Agence technique départementale le 6 juillet 1982. Ses statuts ont été mis en place le 25 janvier 1983.

Madame le Maire précise que les statuts de l'ATD24 ont été modifiés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2026.

Elle rappelle que l'adhésion à l'ATD24 permet notamment d'accéder à un socle de services comprenant :

- des études de faisabilité en matière d'aménagement du territoire ;
- une assistance juridique ;
- un centre de ressources en cybersécurité.

Madame le Maire souligne que la commune de Saint-Aquilin a déjà eu recours à plusieurs reprises aux études de faisabilité réalisées par un architecte ainsi qu'à l'assistance juridique de l'ATD24 pour l'accompagner dans la préparation de ses actes administratifs.

D'autres services sont également proposés par l'ATD24. Ils peuvent faire l'objet de conventions complémentaires, en fonction des besoins de la collectivité.

Compte tenu de l'intérêt de ces services pour la commune, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés de l'ATD24 et de procéder à la désignation des représentants de la commune.

Les représentants de la commune sont désignés comme suit :

- **Représentante titulaire :** Annie LESPINASSE, maire, membre de droit ;
- **Représentant suppléant :** Philippe CHERCHOULY, premier adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés de l'ATD24 et la désignation des représentants ci-dessus. Il autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 5 – Questions diverses

Aucune question supplémentaire n'étant inscrite à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation et la qualité des échanges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 00.

MAIRIE de SAINT-AQUILIN R.F. (Dordogne)